المملكة المغربية
وزارة الصحة والحماية الاجتماعية
المجموعة الصحية الترابية-الرباط سلا القنيطرة

Royaume du Maroc
Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
Groupement Sanitaire Territorial - Rabat Salé Kénitra

GST

ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵣⵔⴼⵜ ⴷ ⵜⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵙⴷⴰⵡⵉⵜ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ-ⵖⵔⴱ ⵙⵉⵍⴰ ⴽⵏⵉⵜⵔⴰ

District Sanitaire Skhirat Témara المنطقة الصحية الصخيرات تمارة
Hôpital Préfectoral Lalla Aicha Témara مستشفى الإقليمي لالة عائشة ت تمارة

Avis d'achat sur bons de commande N° 08HLAT/2026

Le Directeur de l'hôpital Lalla Aicha de Témara relevant du Groupement sanitaire territorial-Rabat Salé Kénitra procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : ACHAT DE FONGIBLES MEDICAUX POUR LE LABORATOIRE

Consistance de la prestation :

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE	Garanties exigées
1	Tube EDTA sous vide NFS 4ml	Boite de 100	100	
2	Tube citrate 2,7ml sous vide (TP)	Boite de 100	30	
3	Tubes secs sous vide 04ml(Rouge)	Boite de 100	100	
4	Tube citrate 2,4 ml sous vide (VS)	Boite de 100	12	
5	Aiguilles jetables pour prélèvement sous vide N° 22	Boite de 100	50	
6	Epicrâniennes pour prélèvement sous vide N° 23	Boite de 100	3	
7	Microplaque de titration à 96 puits pour TPHA	Unité	100	
8	Corps de prélèvement	Sachet de 100	1	
9	Lames	Boite de 50	20	
10	Tubes eppendorf 1,5 ml	Sachet de 500	10	

Lieu d'exécution : Hôpital Lalla Aicha Témara.

Délai d'exécution de la prestation : 30 jours, ce délai commence à compter du lendemain de signature du bon de commande par l'attributaire.

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : Le 12/11/2026 à 10H00.

Dépôt de certificat d'enregistrement est obligatoire.

Pénalité : En cas de retard constaté dans les délais prescrits, le titulaire du bon de commande sera passible d'une pénalité de retard calculé au taux de un pour mille (1/1000) par jour du montant du bon de commande.

Le montant total des pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant du bon de commande.

Le montant des pénalités est déduit d'office et sans mises en demeure préalable des factures des sommes dues au titulaire, sans préjudice des mesures coercitives, prévues à l'article 79 du CCAGT, qui peuvent être prises à l'encontre du titulaire défaillant.

Dépôt des plis : Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse **www.marchespublics.gov.ma**.

Dr. EL KADIRI NIZAR
Directeur
de l'Hopital Lalla Aicha Témara
P.I